

Mandement

en forme de Commission
aux G^{naux} M^{es} des Monnoyes
Pour juger d'une saisie de six charges
de safran faite sur francois de Rion
Marchand Espagnol.

Du 31. ^r janvier 1479.

Louis par la grace de Dieu Roy de France
a nos amis et feaux Conseillers les G^{naux}
M^{es} de nos Monnoyes a Paris, Salut et
dilection. nostre Procureur nous a fait dire
et remontrer que par nos autres lettres patentes
donnés au Chastel les par le 9^e
jour de fev^r 1474: nous avions mandés
a nostre tres cher et bien aimé Guillaume Vincent
pp^{te} huissier en nostre Parlement de Bordeaux
que s'il luy apparvoisoit que six charges de
safran que en l'an 1464: furent arretees es -

main d'un nommé Bernard Sallas, n'a que
M^e particulier de la Monnoye de Choulouze
suscrit et appartenent a François de Rion
M^e dem^t a Saragoce il fit commandement
aud^t Sallas d'en vider ses mains, au a ses
p^lieges et cautions, et en cas d'oppoⁿ notte
main garnie, quil adjourna led^t Sallas ou
ses p^lieges garder^t vous ce qui a été fait par
led^t Vincent lequel vous baille son proces
verbal, mais pour ce que par jelles lettres
la connoissance du fait desd^t Saffrans ne
vous est connue, vous faites difficultés d'en
connoistre, comme dit notte^t Procureur, requet^t
sur ce provision pourquoy nous les choses
desusd^t considerées, vous mandons et pour ce que
led^t informations et proces verbal fait par
led^t Guillaume Vincent, ont été faites ensemble
autres charges et forfeitures qui ont été faites
al'encontre dud^t Sallas touchant le fait desd^t
Saffrans, et ont ja envoyés garder vers vous

commettons par ces présentes, quelcuy causes
 matiere. et question touchant lesd. six charges
 de l'affair, vous connoissés decidés et determinés,
 et sur ce donnés et assignés votre sentence
 en jugement ainsi que verrez estre a faire
 par raison, car ainsi le voulons et nous
 plaisir estre fait, nonobstant que la dite
 matiere ne depende du fait desd. officiers,
 et qu'on veuille dire que ne doyés avoir
 connoissance d'autres causes et matieres et
 quel cong. ordon. et lettres a ce contraires.
 Donné au Plessis du Parc lez Tours le 31.^e
 et 3.^e jour de jan.^{er} l'an 1479, et de notre regne
 le 19.^e ainsi signé par le Roy G. de France.